[Texte]

the right to vote, but he has not been properly substituted. In my opinion it is quite clear which one of the two has the right to vote. I think anyone else who attempts to vote should be disqualified from doing so. The person who was properly substituted has that right.

Let us remember that a list provided by the whip's office does not supersede the previous consideration. The Standing Orders are quite clear, not only in their sequence but also in saying that the chief whip provides his list of substitution from within that substitution list, provided there is only one name on that substitution list. If the chief whip of the government is unwilling to place Mr. Horner as the substitute, I claim that particular seat is vacant for the meeting of this morning until Mr. Gray comes back. If we are prepared to proceed with the election, then perhaps neither of the two can vote if the government members persist in saying that the other member has the right to vote.

Mr. Horner: Could I ask a very simple question? This is an eight-member committee. If for the purpose of this election it came out to a 4:4 tie, who casts the deciding vote?

The Clerk: There is no one.

Mr. Horner: So then what happens?

The Clerk: It is a non-decision.

Mr. Boudria: It is a non-decision reported to the House.

The Clerk: We cannot report to the House. The committee was not constituted; we do not have a chair.

Mr. Horner: Declare both of them ineligible, then.

The Clerk: We cannot do that. The only thing the clerk can do is entertain motions for the election of a chairman; that is all.

Mr. Rodriguez: Madam Clerk, section 583 of Beauchesne's clearly covers this question. I would refer you to read it.

I understand that last Thursday the House adopted some new rules for committees. That is even more recent than what you have in front of you.

Mr. Boudria: The amendments are scribbled by hand. Those incorporate those amendments.

Mr. Rodriguez: The one I am referring to specifically says, "At any time when no notice has been received by the clerk of the committee pursuant to paragraph (b). . .". But the clerk received the notice by 4 p.m. yesterday.

- 1045

Mr. Boudria: No, not that notice.

The Clerk: I received a list, not the notice.

[Traduction]

utilisée en l'espèce. Il n'y a qu'un seul nom sur cette liste de remplacement et l'intéressé est ici. Il y a une autre personne qui demande le droit de vote, mais elle n'a pas été choisie comme substitut dans les règles. Je vois très bien qui des deux doit avoir ici le droit de vote. Je considère que l'on doit refuser à toute autre personne le droit de vote. C'est la personne qui a été nommée comme substitut en bonne et due forme qui doit avoir ce droit.

N'oublions pas que la liste fournie par le bureau du whip ne prime pas par rapport à de telles considérations. Le Règlement est très clair, non seulement lorsqu'on voit dans quel ordre sont rangées les différentes possibilités, mais aussi lorsqu'on nous dit que le whip en chef doit fournir sa liste de substituts en la prenant dans la liste de substituts déjà prévue, étant donné qu'ici il n'y a qu'un seul nom dans cette liste. Si le whip en chef du gouvernement ne veut pas que M. Horner soit substitut, je soutiens que le siège en question doit rester vacant pendant la séance de ce matin en attendant que M. Gray revienne. Si nous sommes disposés à passer à l'élection, il serait peut-être bon qu'aucun des deux ne vote si les membres du gouvernement persistent à affirmer que c'est l'autre des députés qui doit avoir le droit de vote.

M. Horner: Puis-je vous poser une question toute simple? Ce comité compte huit membres. Si lors de l'élection il y a une égalité 4 contre 4, qui a voix pépondérante?

La greffière: Personne.

M. Horner: Que se passe-t-il alors?

La greffière: Il n'y a pas de décision.

M. Boudria: On fait rapport à la Chambre pour lui dire qu'aucune décision n'a été prise.

La greffière: On ne peut pas faire rapport à la Chambre. Le comité n'a pas été créé; nous n'avons pas de président.

M. Horner: Déclarez alors qu'ils sont tous deux inadmissables!

La greffière: On ne peut pas faire cela. Le greffier ne peut qu'enregistrer les propositions d'élection à la présidence; c'est tout.

M. Rodriguez: Madame la greffière, l'article 583 du *Beauchesne* couvre bien la question. Je vous renvoie à cet article.

Il me semble que jeudi dernier, la Chambre a adopté de nouvelles règles s'appliquant au fonctionnement des comités. Ces règles sont encore plus récentes que celles que vous avez devant vous.

M. Boudria: Les modifications sont écrites à la main. Il en est tenu compte ici.

M. Rodriguez: Celle à laquelle je me réfère précisément dit ceci :«Lorsque le greffier du comité n'a pas reçu l'avis prévu conformément à l'alinéa b) du présent paragraphe...». Pourtant, dans le cas qui nous occupe, la greffière a bien reçu cet avis hier, à 16 heures.

M. Boudria: Non, pas cet avis-là.

La greffière: J'ai reçu une liste, mais pas l'avis.